

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Autonomie des jeunes</b>	<b>388</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-4, L4211-1, L4221-1 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire approuvant le Budget primitif 2022 notamment son programme 388,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente
- VU** la délibération modifiée du Conseil régional des 16 et 17 décembre 1998 portant création du dispositif « Pass culture sport » en Pays de la Loire ;
- VU** la délibération modifiée du Conseil régional du 9 avril 1999 précisant les modalités du dispositif « Pass culture sport » en Pays de la Loire ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités de partenariat du dispositif « e.pass culture sport » et approuvant la convention-type 2018-2022 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « e.pass culture sport » suite à l'ajout des thématiques « pratique sportive » et « sorties collectives », et les conventions-type « pratique individuelle » et « sorties collectives » 2018-2022 ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le règlement d'intervention modifiant le e.pass culture sport et révisant la convention-type « pratique individuelle » ;
- VU** la délibération de la commission permanente du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant-type « sorties collectives » 2018-2022 ;
- VU** la délibération de la commission permanente du 21 mai 2021 approuvant le règlement d'intervention modifiant le e.pass culture sport ;
- VU** la délibération de la commission permanente du 23 septembre 2021 approuvant le règlement d'intervention modifiant le e.pass culture sport ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021 portant création du dispositif « prim'ojob étudiants »,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 150 000 euros pour les dépenses de fonctionnement liées aux dispositifs "e.pass culture sport" et "job étudiant : prime de 200€" (opération de gestion directe 22D06215) ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire de 30 000 euros pour les dépenses liées à la promotion du e.pass jeunes (opération de gestion directe 18D00019) ;

**APPROUVE**

le nouveau montant du e.coupon "festival" pour le festival Les Z'Eclectiques à Chemillé en Anjou (Maine et Loire - 49), pour la période actuelle de partenariat, fixé à 25 euros pour 2 entrées ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer l'avenant correspondant, conformément à l'avenant-type approuvé par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ;

**APPROUVE**

le nouveau règlement d'intervention du e.pass culture sport, prenant effet au 1er septembre 2022, tel que présenté en 2.2.1- annexe 1 ;

**APPROUVE**

la nouvelle convention-type prenant effet au 1er septembre 2022, telle que présentée en 2.2.2-annexe 1 ;

**APPROUVE**

le nouvel avenant-type prenant effet au 1er septembre 2022, tel que présenté en 2.2.2- annexe 2 ;

**AUTORISE**

la signature de nouvelles conventions de partenariat e.pass culture sport pour la période 2022-2026 ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire de 100 000 euros pour les demandes de remboursements des partenaires du e.pass culture sport (opération de gestion directe 22D00500).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs